



Fribourg, le 28 octobre 2020

Extrait du procès-verbal des séances

2020-862

Mise en place de l'Organe cantonal de conduite 2 COVID-19 (OCC 2 COVID-19)

Dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (COVID-19)

Vu

- > la Constitution cantonale (Cst ; RFS 10.1) du 16 mai 2004, article 117 ;
- > la loi fédérale sur les épidémies (LEp, RS 818.101) du 28 septembre 2012 ;
- > la loi sur la santé (LSan, RSF 821.0.1) du 16 novembre 1999 ;
- > la loi sur la protection de la population (LProtPop ; RSF 52.2) du 13 décembre 2007 ;
- > l'ordonnance déclarant la situation extraordinaire à l'échelon cantonal du 28 octobre 2020 ;

Sur la proposition de la Direction de la sécurité et justice et de la Direction de la santé et des affaires sociales,

Arrête :

Art. 1

¹ Le présent arrêté fixe la composition et précise le fonctionnement et les compétences de l'organe cantonal de conduite 2 COVID-19 (OCC 2 COVID-19) conformément à l'art. 4 de l'ordonnance déclarant la situation extraordinaire à l'échelon cantonal.

Art. 2

¹ L'OCC 2 COVID-19 comprend une cellule appui et réserves, une cellule de coordination cantonale et une Task force sanitaire, conformément à l'organigramme en annexe.

Art. 3

L'OCC 2 COVID-19 est composé comme suit :

- a) M. Christophe Bifrare, chef du Service de la protection de la population et des affaires militaires (chef) ;
- b) M. Philippe Allain, commandant de la Police cantonale (chef suppléant) ;
- c) M. Thomas Plattner, médecin cantonal ;
- d) Mme Claudia Lauper, secrétaire générale de la Direction de la santé et des affaires sociales ;
- e) M. Patrice Borcard, président de la Conférence des Préfets ;
- f) M. Olivier Kämpfen, secrétaire général de la Direction de la sécurité et de la justice ;
- g) M. Philippe Knechtle, chef de la protection de la population ;
- h) M. Claude Friderici, chef des services généraux de la Police cantonale ;
- i) M. Didier Page, secrétaire général adjoint de la Direction de la sécurité et de la justice ;
- j) M. Martial Pugin, chef du secteur communication et prévention de la Police cantonale ;
- k) M. Matthieu Landert, officier à la Police cantonale ;

- l) Mme Lia Rosso, collaboratrice scientifique à la Direction de la santé et des affaires sociales ;
- m) Mme Stéphanie Portmann, conseillère économique à l'Administration des finances ;
- n) M. Pierre Burton, commandant de la Protection civile ;
- o) M. Didier Carrard, sous-directeur et responsable du département Prévention et Intervention de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments ;
- p) M. Marc Valloton, vice-chancelier d'Etat ;
- q) M. Jacques Meuwly, chef de la Gendarmerie ;
- r) M. Martin Helfer, inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers ;
- s) M. Philippe Schneider, chef d'état-major de la Protection civile ;
- t) M. Christophe Rapin, adjoint au commandant d'arrondissement ;
- u) M. François Genoud, préfet de la Veveyse ;
- v) M. Carl-Alex Ridoré, préfet de la Sarine ;
- w) M. Olivier Cohu, représentant du Service du personnel et d'organisation ;
- x) M. Nicolas Fuerst, commissaire technique à la Police cantonale ;
- y) M. François Gremaud, officier à la Police cantonale ;
- z) M. Michel-Alexandre Corpataux, chef de brigade à la Police cantonale ;
- aa) M. Jean-Marc Rotztetter, chef de la Police de la circulation et de la navigation ;
- bb) M. Grégoire Cantin, chef du Service de la mobilité ;
- cc) Mme Micheline Guerry-Berchier, secrétaire générale de l'Association des communes fribourgeoises ;
- dd) M. Grégoire Seitert, chef du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ;
- ee) M. Ronald Vonlanthen, directeur médical de l'HFR ;
- ff) M. Alain Maeder, chef du Service de la police du commerce ;
- gg) M. Charles de Reyff, chef du Service public de l'emploi ;
- hh) M. Frédéric Gander, inspecteur scolaire ;
- ii) M. Lionel Rolle, inspecteur scolaire ;
- jj) Mme Sophie Maillard, pharmacienne cantonale ;
- kk) M. Rémy Boscacci, médecin ;
- ll) M. Marc Devaud, directeur général du HFR ;
- mm) M. Christophe Monney, médecin cantonal adjoint ;
- nn) Mme Nicole Oswald, secrétaire générale à la Direction de la santé et des affaires sociales ;
- oo) M. Pierre Magnin, médecin dentiste cantonal ;
- pp) M. Yannick Ragot, conseiller scientifique à la Direction de la santé et des affaires sociales ;
- qq) Mme Isabelle Gothuey, médecin directrice du Réseau fribourgeois de santé mentale ;
- rr) Mme Manuela Spicher, cheffe de service 144 ;
- ss) M. Lukas Nyffenegger, représentant de l'Association des responsables des services d'ambulance du canton de Fribourg ;
- tt) M. Philippe Michel, représentant de l'Association des responsables des services d'ambulance du canton de Fribourg ;
- uu) M. Emmanuel Michielan, secrétaire général de l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées ;
- vv) Mme Sandra Lambelet Moulin, directrice du Réseau santé social de la Broye ;
- ww) M. Samuel Adam, adjoint du chef de service au Service du médecin cantonal.

² En fonction de l'évolution de la situation, le chef OCC peut s'adjoindre d'autres personnes jugées utiles.

³ Chaque personne nommée expressément ou dont le chef OCC a souhaité s'adjoindre les services doit assurer sa suppléance.

Art. 4

¹ Le commandement de l'OCC 2 COVID-19 est composé des personnes suivantes :

- a) Le Chef OCC ;
- b) Le Chef suppléant OCC ;
- c) Le Médecin cantonal.

Art. 5

¹ Le bureau de l'OCC 2 COVID-19 est composé du commandement et des personnes suivantes :

- a) Un représentant ou une représentante de la Cellule de coordination cantonale ;
- b) Un représentant ou une représentante de la Task force sanitaire ;
- c) Un représentant ou une représentante du HFR.

Art. 6

¹ Les personnes suivantes et les membres du bureau forme l'état-major restreint du chef OCC.

- a) Un représentant ou une représentante de la Cellule appui et réserves ;
- b) Un représentant ou une représentante de la communication ;
- c) Un représentant ou une représentante du renseignement stratégique ;
- d) Un représentant ou une représentante des finances ;
- e) Un représentant ou une représentante des réserves.

Art. 7

¹ L'arrêté relatif à la mise en place de l'organisation COVID en situation particulière du 15 octobre 2020 est abrogé.

Art. 8

Communication :

- a) à toutes les Directions, pour elles et leurs services ;
- b) aux Préfets, pour eux et les communes et associations de communes ;
- c) à la Chancellerie d'Etat.

Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Annexe : Organigramme de l'OCC 2 Covid-19

Extrait de procès-verbal non signé, l'acte signé peut être consulté à la Chancellerie d'Etat